

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 6 MARS 2019**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le 6 Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 01/03/2019, sous la présidence de Mme Marie – Christine CHAPEL, Maire,

Étaient présents : Marie – Christine CHAPEL, Michel BELLANGEON, René BOCCARD, Roger DUVIQUET, Jacqueline RODEANO, Isabelle MEUNIER, Jacques CAGNAC, Christophe GRISARD, Laurent MONNET

Absent excusé : Christiane BELY a donné procuration à M. BELLANGEON

Secrétaire de séance : Michel BELLANGEON.

Mme le Maire ouvre la séance

Le Conseil Municipal

1/ Entend lecture et approuve le procès-verbal de la séance précédente

2/Réalisation d'une station d'épuration et réseaux au hameau de Boyeux

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 04/09/2017 décidant de réaliser une étude de faisabilité du projet d'assainissement collectif sur le hameau de Boyeux, rappelle que suite à cette étude des dossiers de subventions ont été présentés conjointement au Département de l'Ain, l'Agence de l'Eau, la Communauté de communes CCRAPC en vue de la réalisation de cet équipement, rappelle la notification des aides obtenues par le Département de l'Ain pour 42 500 € pour la station d'épuration et de 51 100 € pour les réseaux afférents à cette station, par le fonds de concours de la Communauté de Communes CCRAPC de 50 000 € et par la participation de l'Agence de l'Eau pour 136 092 €. Et dit que le complément de financement de ces travaux se fera par de l'autofinancement et le recours à un prêt, Elle Invite, maintenant que l'ensemble des subventions sollicitées sont connues, l'assemblée à se prononcer sur la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la réalisation d'une station d'épuration et de l'ensemble des réseaux et équipements nécessaires à celle-ci sur le hameau de BOYEUX, décide également de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre unique pour les réseaux et la Station d'épuration nécessaire à ces travaux, autorise et charge Madame le Maire, de procéder au lancement de cette consultation et de procéder à toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire

3/ Modification du tableau des emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de le Fonction publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter et si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 16/09/2013 fixant le dernier tableau des emplois de la commune, dit que suite au départ par démission de l'ancien agent technique polyvalent et compte tenu de la difficulté de recrutement d'un agent déjà fonctionnaire territorial, il conviendrait de recruter à un agent sur un poste au premier grade de la filière technique, à savoir au grade d'Adjoint Technique territorial et de modifier ainsi le tableau des emplois de la commune en créant ce grade. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour le poste d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019.

#### 4/Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités sont autorisées à mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent et dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2018

Propose de mandater les dépenses d'investissements 2019 préalablement au vote des budgets dans la limite des crédits comme suit :

Budget Principal :

Chapitre 23 : 1 000 €                      Chapitre 21 : 3 000 €

Budget Eau Ast :

Chapitre 21 : 7 000 €                      Chapitre 23 : 5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote des budgets 2019 comme prévu à l'article L 1612-1 du CGCT et dit que les crédits nécessaires à ces dépenses seront bien inscrits au budget principal et au budget eau 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 H 30

Vu pour être affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.

BOYEUX SAINT JEROME, le 07/03/2019

Le Maire,  
Mme Marie – Christine CHAPEL.

